



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL

1700, rue Principale
Saint-Michel (Québec) J0L 2J0
Tél. : (450) 454-4502 Fax. : (450) 454-7508
www.municipalite-saint-michel.ca

Bulletin d'information municipal mensuel

Édition du mois d'août 2014

NOUVEAUTÉS AU FESTIVAL DE ST-MICHEL 6 SEPTEMBRE 2014 DE 8H À 23H

Plusieurs nouveautés seront à la programmation de la 5^e édition du Festival de St-Michel. Les organisateurs ont mis les bouchées doubles pour vous offrir un Festival encore plus intéressant. Les festivaliers pourront entre autres participer à un zumba géant familial avec la professeure Mélissa McGrail, tenter de gagner des prix en jouant à nos jeux de kermesse, fabriquer leur propre macaron et admirer notre exposition de voitures anciennes. Par le fait même, nous invitons tous les propriétaires de voitures anciennes à venir exposer leurs bijoux.

En après-midi, Raymond Gauvin, professeur expérimenté, vous invite à danser en ligne sous le chapiteau.

Ces nouveautés raviveront petits et grands!
Ne manquez pas cette édition haute en couleurs!

Pour information : 450 454-4502

RECHERCHE D'AIDE POUR LE FESTIVAL

Le comité organisateur du Festival de St-Michel a besoin de vous (montage, démontage, animation, kiosques alimentaires, etc.). Si vous avez du temps à donner les 5, 6 et 7 septembre 2014 pour nous aider à offrir aux michelois et micheloises un Festival sans pareil, communiquez avec nous au 450 454-4502.

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE : Second projet de règlement numéro 185-33 Règlement modifiant le règlement de zonage 185, afin :

- a) De revoir les dispositions relatives à la forme architecturale;
- b) De modifier certaines dispositions relatives aux garages et aux abris d'auto.
- c) De revoir les usages autorisés à l'intérieur de la zone Cr-9;
- d) De préciser les conditions d'autorisation des boîtes de récupération des OSBL;
- e) De revoir certaines dispositions relatives à l'aménagement des aires de stationnement;
- f) De préciser les dispositions relatives aux enseignes interdites.

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Faisant suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 5 août 2014 à 19h00 sur le premier projet de règlement numéro 185-33, le Conseil municipal a adopté sans modification, à la séance ordinaire tenue le 5 août 2014 à 19h30 le second projet de règlement numéro 185-33.

Ce second projet de **règlement** contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la municipalité, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

1. DISPOSITIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE.

Ainsi, une demande relative à l'une ou l'autre des dispositions ci-dessous mentionnées peut provenir des personnes de chacune des zones visées et de chacune des zones contiguës qui sont mentionnées.

- A) De revoir les dispositions relatives à la forme architecturale.
Zone visée : Ensemble du territoire.
- B) De modifier certaines dispositions relatives aux garages.
Zone visée : Ensemble du territoire.
- C) De modifier certaines dispositions relatives aux abris d'auto
Zone visée : Ensemble du territoire.
- D) D'ajouter les multifamiliaux, 4 logements maximum autorisé
Zone visée : CR-9.
Zones contiguës :
A-1 : Chemin du Lac Martin, Rue Laforest entre le 320 et le 375 (pair et impair) Rue Principale entre le 1555 et le 1615 incl. (côté impair), Rue Principale entre le 1860 et le 1982 (pair et impair)
P-2 : Place Saint-Michel
P-5 : Rue Blais, le 380
R-15 : Rue Martin, côté impair, Rue Laforest, le 375 et le 378, Rue Blais, le 374 et le 375
CR-8 : du 1715 au 1785 incl. rue Principale, côté impair
- E) De préciser les conditions d'autorisations des boîtes de récupérations des OSBL
Zone visée : Ensemble du territoire.
- F) De revoir certaines dispositions relatives à l'aménagement des aires de stationnement
Zone visée : Ensemble du territoire.
- G) De préciser les dispositions relatives aux enseignes interdites
Zone visée : Ensemble du territoire.

Le plan décrivant la zone concernée et les zones contiguës peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h, le jeudi de 13 h à 18 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

PROCÉDURE D'APPROBATION

Les dispositions de l'article 1 du présent avis étant susceptibles d'approbation référendaire, par conséquent, les personnes intéressées peuvent déposer à la municipalité une demande visant à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la municipalité. Les conditions de validité de toute demande d'approbation sont énumérées plus bas.

